



centre communal d'action sociale - ville d'Alès

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 030-263000291-20251028-039_10_25-AU



N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

039 - 10 - 25

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors

Tel : 04.66.52.98.96

Réf : MR/JR/RB/CD

**OBJET : Ateliers conférence à l'Espace Cazot – Denis QUENEUDEC –
Entrepreneur individuel en profession libérale non réglementé - Semaine
Bleue – Service Animation Seniors**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à des ateliers conférence sur les troubles du sommeil,

Considérant que la prospection de l'offre locale a pris en compte les possibilités de déplacement, le délai d'intervention, le coût ainsi que les conditions de réalisation de la prestation,

Considérant que la proposition de Monsieur Denis QUENEUDEC, entrepreneur individuel en profession libérale non réglementée, est l'offre la plus économiquement avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Denis QUENEUDEC, entrepreneur individuel domicilié au 2606 ancienne route de Nîmes, Espace Santé, 30360 VEZENOBRES, est retenu au titre de la prestation susmentionnée pour un montant de 150 € TTC.

ARTICLE 2 : Une convention sera signée avec Denis QUENEUDEC, entrepreneur individuel en profession libérale non réglementé, pour la réalisation d'ateliers-conférences sur les troubles du sommeil à l'Espace Alès Cazot, Rue Jules Cazot 30100 Alès le lundi 3 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Le montant global de la prestation s'élève à la somme de **150 € TTC**.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 28 OCT. 2025

Le Président
Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.